



Mairie de MERCEY-LE-GRAND

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Décembre 2021

Présents : Mmes FICHET Michèle, HENRY Danièle, MARSOT Denise, MOMY Audeline, NICOLAS Nadia, Mrs AUBRY Didier, BONNEFOY Denis, BONNET Florian, CADOUX Fabien, LABOURO Sébastien, LAMBLA Michael, SEGUIN Serge.

Absents excusés avec procurations : ANTOINE Christel, PALLAUD Laure, Christophe BONNEFOY qui donnent respectivement procuration à AUBRY Didier, MOMY Audeline et BONNEFOY Denis.

Secrétaire de séance : Danièle HENRY

Approbation du dernier conseil municipal : voté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE de la commune pour l'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) a adhéré au syndicat intercommunal des eaux du val de l'ognon (SIEVO) pour la compétence assainissement le 20 février 2020. Ce transfert prévoyait une période de convergence des tarifs de 10 ans pendant laquelle chaque service des communes doit s'équilibrer, dans un souci de responsabilité, avant l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre particulier du service assainissement de la commune de Mercey le Grand, cette dernière a réalisé des investissements ces dernières années qui se sont terminés en 2019.

Les coûts financiers générés par cet investissement, en terme d'amortissement et d'emprunt, eu égard au volume vendu de 21000 m3 par an pour 200 abonnés aboutissent à un tarif d'équilibre de 1.85 euros le m3.

Pour ne pas générer une augmentation excessive des tarifs, la commune de Mercey le Grand, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-1 du CGCT propose **une participation financière à verser à la communauté de Commune du Val Marnaysien (CCVM) pendant 5 ans**, à hauteur de :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Participation	8500	8500	8500	8500	8500	0	0	0

Ainsi avec la convergence tarifaire validée par les délégués du SIEVO les tarifs prévisionnels de la commune sont :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tarif (base 120m3)	1.65	1.75	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.80

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette participation exceptionnelle au service assainissement à la CCVM selon les modalités expliquées.

ADHESION A INGIENIERIE 70 POUR LA COMPETENSE ADS

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département de Haute Saône. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

Pour la compétence **Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une **convention** définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à a majorité (13 pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVM : MSP Maison de Santé Pluri-professionnelle SP

La communauté de Communes du Val de Marnay, au vu de son projet de construction et d'aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle, demande une modification de ses statuts pour y ajouter cette compétence supplémentaire. Le conseil municipal, **accepte à la majorité** (12 pour, 3 abstentions) cette prise de compétence supplémentaire, et demande à Mr le Préfet de la Haute Saône la modification des statuts de la CCMV, pour y ajouter la compétence « Construction et Aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)».

PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS

Monsieur le Maire propose de verser une prime de fin d'année (treizième mois), de 1000 €, aux trois agents municipaux, proratisée sur le temps de travail.

Le Conseil après délibération, **approuve à l'unanimité**.

BAIL LOCATION TERRAIN COMMUNAL ARTI SHOW

La convention pour la location d'une parcelle communale cadastrée ZC 28 Au Saudenay (délibération du 14/12/2018), signée le 17 décembre 2018, avec la société Arti Show, sera caduque à la fin de l'année 2021.

Le Maire propose de reconduire cette convention pour une durée de trois ans avec un montant de loyer mensuel inchangé de 150 € par mois pour une surface de 39 ares et 90 centiares.

Le conseil, **après délibération approuve à la majorité** (7 pour, 6 abstentions, 2 contre) cette convention, et autorise le maire à signer une nouvelle convention de location avec la société Arti Show.**INSTALLATION ANTENNE RELAIS HAUT DEBIT**

Le Maire présente la demande d'installation d'une antenne relais haut et très haut débit (3G/4G) à Mercey le Grand faite par Orange. L'objectif est de couvrir au maximum notre commune en haut débit en complément de la fibre optique qui sera terminée en janvier 2022. La proposition de terrain serait la parcelle communale Au Saudenay ZC 28 et l'emprise au sol serait au maximum de 50 m².

Un accord de principe est demandé au conseil municipal, qui émet les souhaits suivants :

- Parcelle d'emprise à clôturer
- Entrée indépendante pour l'entretien
- Préférence pour une antenne type « mat » ou « sapin »
- Exclusion d'une antenne pyramidale

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal donne à la majorité** (7 pour, 3 abstentions, 5 contres) **un avis favorable** à cet accord de principe sous réserve des souhaits émis précédemment.

PARTICIPATION AMENAGEMENT PROJET MILLE CAFES

Madame Nadia NICOLAS, responsable du projet mille cafés mille villages, indique qu'il serait souhaitable de définir un montant prévisionnel à allouer en aménagement pour ce projet. Elle présente les différents équipements nécessaires et propose d'allouer une somme de 20 000 € pour cet investissement.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à la majorité** (14 pour, 1 abstention) **donne un avis favorable** à ce budget prévisionnel de 20 000 € pour l'aménagement du futur café communal.

OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire explique qu'il faut demander au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal. Cela permet de régler les investissements avant le vote du budget primitif qui aura lieu en mars ou avril 2022. Le montant de l'autorisation budgétaire doit être au maximum de 25 % du montant de l'exercice de l'année précédente 2021 (hors emprunts).

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette autorisation budgétaire spéciale, et autorise le mandatement, et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 102 630 €, avant le vote du budget primitif 2022.

CONVENTION CCVM : DECLA LOC

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, du mardi 25 mai 2021, un nouveau téléservice appelé "Décla'Loc" a été présenté. Cela permet aux futurs hébergeurs touristiques d'effectuer leurs déclarations d'ouverture de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de façon dématérialisée.

Pour rappel, la déclaration préalable en mairie pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes est une obligation fixée par les articles L.324-1-1 et L.324-4 du Code du tourisme. Aujourd'hui, peu d'hébergeurs ont réalisé cette démarche administrative.

Il est proposé d'ouvrir "Décla'Loc" sur notre commune. Pour cela, une convention peut être signée avec la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Ce dispositif gratuit de téléservice offre un gain de temps, d'efficacité et de rapidité pour les déclarants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la signature de cette convention avec la CCVM, et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

TARIF AFFOUAGE SUR PIED 2021-2022

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité** :

- **destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 4, 5, 10, 11, 18 et diverses (chablis) à l'affouage sur pied ;
- **arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **désigne** comme garants : BONNEFOY DENIS, LAMBLA MICHAEL, LAMBERT SERGE
- **arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **fixe** le tarif de **la taxe d'affouage à 6.50 € le stère de bois une** fois empilés en longueur e 1 mètre pour les parcelles 5,10,11, 18;
- **fixe** le tarif de **la taxe d'affouage** à 2.50 € le stère de bois pour la parcelle 4 (ouverture de cloisonnement)
- **fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021

Questions diverses :

- Règles de bienveillance pour le bon fonctionnement des diverses réunions communales et associatives
 - Point sur les travaux et avancement des travaux de voirie, de l'installation de la fibre et de la création de l'aire de jeux
 - Attribution de la 3^{ème} fleur au LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS
 - Point sur les règles sanitaires
 - Participation communale au réseau unitaire par le Sievo pour les eaux pluviales
 - Point sur les subventions acquises voirie et aire de jeux
 - La fibre optique : réunion avec la population fin janvier 2022
 - Organisation des vœux 2022 en vidéo
 - Réflexion pour les futurs investissements 2022
 - Logement communal, Rue de l'Eglise, sera libre au 1^{er} Mars 2022.

Le 18² Décembre 2021, Le Maire, Didier AUBRY